

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 10/08/2023 de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES sise, 255 Rue de Chatagnon 38540 Moirans, et à l'ensemble de ses-sous-traitants dûment mandatés relative aux travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'Isère Fibre, sur l'ensemble de la commune de Valencin,

VU l'arrêté municipal 2023-001 en date du 20/12/2022

CONSIDERANT Qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 2 septembre 2023 avec une durée de la réglementation de 6 mois, soit jusqu'au 2 Mars 2024, sur l'ensemble de la commune, et selon la zone de travaux, la chaussée peut être amenée à être réduite, un alternat manuel ou feu tricolore peut être mis en place avec une limitation de vitesse à 30 km/h, afin de permettre les travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'Isère Fibre, par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité d'ERT-TECHNOLOGIES et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

ARTICLE 4 : ERT-TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés en charge des travaux devront afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autorisation au préalable du gestionnaire de voirie compétent.

ARTICLE 6 : A charge à l'entreprise ERT de prendre attache avec le département, concernant les zones de travaux situées sur les départementales, hors agglomération, pour la délivrance d'un arrêté de circulation et de stationnement.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'Entreprise ERT
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- Au cars Faure
- Au service Transports VienneCondrieu Agglomération
- Au conseil général de l'Isère, service aménagement Porte des Alpes

Fait à VALENCIN, le 10/08/2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

